

Le 06 août 2025

ARRETE N° 2025/226

Objet : portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1, L 2212-2, L2212-2, L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral n° 960-1758 du 23 mai 1996 modifié le 18-03-2003 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu la demande de madame Séverine Guerinet, représentant la société SNCF RESEAU, sise 1 rue Marcel Paul, 44041 Nantes Cedex 1, concernant des travaux ferroviaires de la Suite Rapide Caténaire 25 KV entre Le Mans et Conlie, sur les PN 110 et 111, du 15 septembre 2025 au 14 mars 2026 de 21 heures à 7 heures,

Considérant que pour maintenir le bon ordre, la sûreté, la tranquillité publiques et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur le Maire de La Chapelle-Saint-Aubin donne son accord à la demande de dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage et à la demande de travaux ferroviaires de la Suite Rapide Caténaire 25 KV entre Le Mans et Conlie, sur les PN 110 et 111, du 15 septembre 2025 au 14 mars 2026 de 21 heures à 7 heures.

Les fermetures concernent 2 nuits consécutives en semaine, par voie, selon le planning prévisionnel de fermetures de PN établi par SNCF RESEAU.

Article 2 :

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la société SNCF RESEAU durant la période des travaux.

Article 3 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par la société en charge des travaux. Elle sera responsable du bon fonctionnement et du maintien de celle-ci.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication sur le site internet de la collectivité le :

07 AOUT 2025



Le Maire,
Joël LE BOLU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr